COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- d'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions notamment auprès du Département, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à enrichir le patrimoine.

Cette préparation budgétaire 2024 a été marquée par le changement de l'instruction budgétaire et comptable passant du référentiel M14 à M57. L'objectif est de fiabiliser les comptes locaux tout en apportant certaines souplesses de gestion. Pour les communes et intercommunalités, qui sortiront de la nomenclature M14, trois nouveaux grands principes budgétaires devront être intégrés : la fongibilité des crédits, la pluriannualité, et la gestion des dépenses imprévues.

1.La fongibilité des crédits pour davantage de souplesse

En M14, l'exécutif de la collectivité ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Afin de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable. A l'inverse, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel. L'assemblée délibérante devra délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements, et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections. Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

2.La pluriannualité pour davantage de prévisibilité

L'instruction budgétaire et comptable M57 ne remet pas en cause le principe d'annualité budgétaire, mais introduit certaines spécificités du point de vue de la gestion des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP). Tout d'abord, les collectivités comptant plus de 3 500 habitants et celles comptant moins de 3 500 habitants mais désireuses d'utiliser la technique des AP/AE/CP doivent rédiger et faire adopter un règlement budgétaire et financier.

3. Une nouvelle gestion des dépenses imprévues pour davantage de fiabilité

En M14, pour chacune des deux sections du budget, il est possible de voter des crédits de dépenses imprévues dans la limite de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ces chapitres de dépenses imprévues sont dotés en crédits de paiement et participent à l'équilibre budgétaire de chaque section. En cas de besoin, l'exécutif peut donc opérer un virement de crédit du chapitre de dépenses imprévues vers le chapitre où doit se rattacher la dépense. Ce dispositif disparaît avec la nomenclature M57, remplacé par la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante. Il existe bien un nouveau mécanisme de dépenses imprévues en M57, mais s'inscrivant dans une logique pluriannuelle, plus complexe et destiné aux collectivités qui mettent en œuvre des AP/AE/CP. Aussi, en M57, les chapitres de dépenses imprévues ne sont pas dotés en crédits de paiement et ne participent pas à l'équilibre budgétaire de chaque section.

4. Suppression des éléments exceptionnels

Notion de charges et produits exceptionnels (subdivisions des c/ 67 et 77), **supprimée** en M57. Certaines subdivisions sont **maintenues** et sont requalifiées de **charges et produits spécifiques** :

- les annulations de titres et de mandats sur exercices antérieurs (c/ 673 et 773),
- les opérations de cessions d'immobilisation avec transfert des plus ou moins-values en section d'investissement (c/ 675, 775 et 6761, 7761),
- les opérations de neutralisations d'amortissements, de provisions ou de dépréciations (c/ 6768, 7768),
- les reprises de recettes d'investissement en section de fonctionnement (c/ 777).

Pour les autres : la table de transposition doit être utilisée

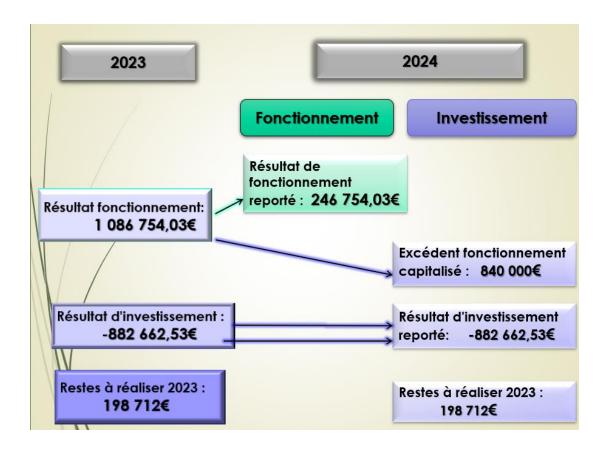
L'élaboration du budget 2024 de la commune s'inscrit dans un contexte économique global encore loin d'être stabilisé. Si le coût de l'énergie 2023 a été maîtrisé à la suite des dispositifs de boucliers tarifaires, amortisseurs et l'extinction nocturne de l'éclairage publique, il n'y a aucune garantie qu'il ne remonte pas à l'avenir. Par ailleurs, l'inflation reste à un niveau élevé, même si des signes d'atténuation apparaissent en cette fin d'année 2023, et la revalorisation des salaires est toujours d'actualité, comme en témoigne la récente annonce de l'augmentation du point d'indice. La Délégation de Service Public liée à la gestion de l'accueil de loisirs étant en cours de renégociation, son coût est évalué selon le budget provisoire du délégataire actuel arrêté au 31/08/24 et calculé sur une année pleine.

La commune maintiendra son choix de faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation du taux municipal de la taxe foncière, en privilégiant avant tout les mesures d'économies internes et structurelles. Ce choix marque la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Génovéfains déjà grevé par la situation économique.

Dans ce contexte incertain, il est préférable de rester vigilant et de continuer à avoir une gestion financière rigoureuse et prospective pour conserver des capacités à investir et ainsi préparer l'avenir de notre commune.

Nos principaux projets seront maintenus au niveau nécessaire en mobilisant la capacité à recourir à l'emprunt de manière maîtrisée. Les montants projetés sur la section d'investissement consisteront essentiellement à la poursuite des opérations engagées, ainsi que les études sur des projets à moyen ou long terme.

Le budget 2024 intègre les résultats budgétaires de l'année précédente



		STRUCTURE BUDGE	T PRIMITIF	A۷	EC RESTES A REALISER				
Þ	7,00 €	Dépenses			Recettes				
鱼		Charges à caractère général	1 235 050,00		Résultat 2023	246 754,03			
≧		Charges de personnel	1 174 000,00		Atténuation de charges	31 500,00			
Z		Autres charges de gestion courantes	180 760,00		Produits des services	15 200,00			
Z	207,	Charges financières	55 000,00		Impôts et taxes	2 324 826,97			
Ĭ	467	Charges exceptionnelles	0,00		Dotations, subventions et participations	815 626,00			
FONCTIONNEMENT	4	Dotations provisions semi-budgétaire	825,00		Autres produits de gestion courante	13 300,00			
Ó	(.,								
Щ		Opérations d'ordre : amortissements	13 430,00		Opérations d'ordre : Travaux en régie	20 000,00			
		Virement à la section investissement	808 142,00						
					Virement de la section fonctionnement	808 142,00			
IE	6 887,00 €	Dépenses			Recettes				
F		Résultat 2023	882 662,53		Excédent de fonctionnement 2023	840 000,00			
		Opérations d'équipements	2 234 607,00		Subventions d'équipements	329 770,00			
SS		Remboursement d'emprunts	206 906,47		FCTVA, taxe aménagement	290 000,00			
INVESTISSEMENT					Emprunt	1 062 834,00			
BS	386								
₹	က	Opérations patrimoniales	42 711,00	,/	Opérations patrimoniales	42 711,00			
		Opérations d'ordre : Travaux en régie	20 000,00	Z	Opérations d'ordre : amortissements	13 430,00			
ТО	TOTAL 6 854 094,00				6 854 094,00				

Le budget 2024 présente une évolution positive des capacités d'autofinancement (+41.78 %) en raison d'une progression des recettes réelles de fonctionnement (+9.30 %) et une légère augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+1.24 %). Le niveau des dépenses réelles d'investissement est en diminution (-20.63 %), les recettes réelles d'investissement nécessaires à leur couverture augmentent (+0.17 %).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

II.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent **3 200 452.97 euros**, en augmentation de **+9.30**%.

L'évolution des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats antérieurs se présente de la façon suivante :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2023/2024
Produits des services	5 700,00	5 500,00	11 500,00	12 200,00	15 200,00	24,59%
Impôts et taxes	2 063 700,00	2 004 200,00	2 018 201,48	2 139 575,01	2 324 826,97	8,66%
Dotations et participations	537 910,00	599 000,00	711 651,00	738 369,00	815 626,00	10,46%
Autres produits gestion courante	7 900,00	6 900,00	6 900,00	10 100,00	13 300,00	31,68%
Produits financiers						
Produits exceptionnels	4 000,89	10 000,18	5 000,00	5 000,00		-100,00%
Reprise sur amortissements et provisions						
Atténuation de charges	10 000,00	15 000,00	15 000,00	23 000,00	31 500,00	36,96%
Opérations de transfert entre section	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 629 210,89	2 640 600,18	2 768 252,48	2 928 244,01	3 200 452,97	9,30%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 649 210,89	2 660 600,18	2 788 252,48	2 948 244,01	3 220 452,97	9,23%

Les atténuations de charges correspondant aux remboursements de l'assurance à la suite des arrêts maladies du personnel sont en augmentation de 36.96 %.

Produits de services :

On constate une augmentation de 24.59% essentiellement due aux recettes liées aux classes découvertes de CM2, on retrouve également dans ce chapitre les redevances d'occupation du domaine public, les concessions cimetière et les charges supplétives de la halte-garderie.

Fiscalité

L'évolution des recettes de fonctionnement est en partie liée à la progression des bases fiscales (+3.75 %): Chaque année, les valeurs locatives sont actualisées par un coefficient national et d'autre part la variation physique due aux nouvelles constructions. Le BP 2024 n'intègre pas de hausse des taux de la fiscalité locale, les taux sont reconduits à l'identique. Au regard de ces éléments, le produit fiscal est estimé à 1 900 K€ (+150 K€ s/le BP 2023). La commune perçoit également la taxe sur la consommation finale d'électricité en augmentation de 35 K€, le fond de péréquation intercommunal (60 K€), l'attribution de compensation (289 K€).

Dotations, subventions et participations :

La progression de la DGF et particulièrement les composantes suivantes :

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation					
D.G.F. montant total	478 416				
Dotation communes nouvelles "garantie" (hors DGF)	0				
Dotation communes nouvelles "amorçage" (hors DGF)	0				
Dotation élu local (DPEL)	333				
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	178 297				
Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF)	0				
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0				
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0				
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	78 675				
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	115 277				
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	106 167				
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0				

On observe que l'ensemble des dotations se maintiennent ou progressent.

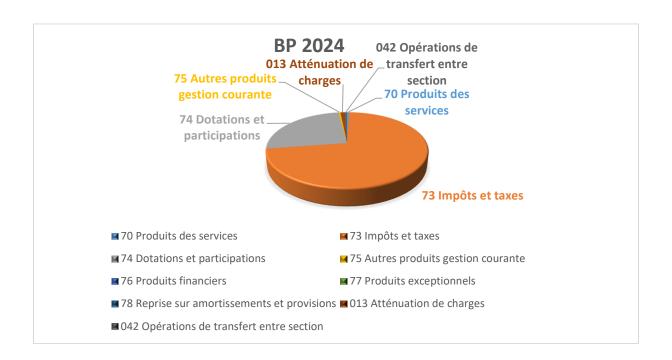
Il s'agit de l'un des effets liés à la progression de la population, de la voirie et des ratios synthétiques (potentiel fiscal) utilisé pour déterminer le montant des dotations.

Dans le chapitre des dotations est inscrit également l'excédent 2023 de l'ILEP (DSP accueil de loisirs) à hauteur de 55 K€, la tarification sociale de la cantine (repas à 1 €) 20 K€, la compensation de taxes foncières 134 K€, la participation de la commune de Novillers les Cailloux 57 K€, contrat enfance jeunesse 45 K€, FCTVA et contrats aidés (10 K€).

Autres produits de gestion courante :

Nous retrouvons les recettes des locations de salle (6 $K \in$), les redevances fermiers et concessionnaires (2.3 $K \in$). Nous constatons la disparition des « produits exceptionnels » qui sont intégrés dans les « autres produits de gestion courantes ». Ce dernier chapitre voit donc une augmentation significative de +31.68 %.

Opérations d'ordres de transfert entre sections correspondent aux travaux d'investissement réalisés en régie (20 K€).



II.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement, hors résultat antérieur représente 2 645 635 euros en progression de 1.24 %.

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2023/2024
011	Charges à caractère général	871 500,00	909 850,00	969 650,00	1 197 550,00	1 235 050,00	3,13%
012	Charges de personnel	1 084 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00	1 120 000,00	1 174 000,00	4,82%
65	Autres charges de gestion courante	170 700,00	186 100,00	186 200,00	209 773,00	180 760,00	-13,83%
66	Charges financières	65 000,00	57 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	0,00%
67	Charges exceptionnelles	3 700,00	2 500,00	43 341,00	2 000,00		-100,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires				825,00	825,00	0,00%
022	Dépenses imprévues	47 660,00	33 622,00	35 559,00	27 976,00		-100,00%
023	Virement à la section d'investissement	637 000,00	590 000,00	610 000,00	570 000,00	808 142,00	41,78%
042-6811	Dotation aux amortissements	10 210,00	11 230,00	11 230,00	8 260,00	13 430,00	62,59%
Sous-total	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 242 560,00	2 309 072,00	2 409 750,00	2 613 124,00	2 645 635,00	1,24%
Total	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 889 770,00	2 910 302,00	3 030 980,00	3 191 384,00	3 467 207,00	8,64%

Les charges à caractère général évoluent à la hausse en raison du montant plus important à régler sur l'exécution de la DSP de gestion de l'accueil de loisirs. Le contrat de DSP étant en cours de renégociation, son montant est un estimatif sur l'impact de la hausse de l'inflation et des revalorisations de la convention collective s'y rattachant.

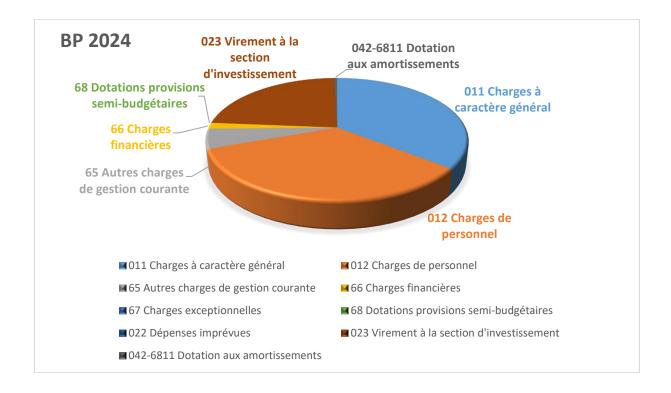
Les charges de personnels progressent du fait de la hausse du point d'indice de l'été 2023 et les conséquences en année pleine, plus une nouvelle revalorisation en janvier 2024 (mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération des agents publics); et l'impact en année pleine des recrutements 2023.

Les « charges exceptionnelles » sont intégrées dans le chapitre « charges de gestion courante » qui diminue de **13.83** % à la suite de la suppression de charges sociales sur les indemnités, et une perte sur créances irrécouvrables passée en 2023 non présente sur le BP 2024. Dans le chapitre 65, on retrouve également les subventions aux associations et au CCAS.

Les charges financières qui représentent les intérêts d'emprunts sont constantes mais des charges pour un nouvel emprunt à souscrire en 2024 feront l'objet d'une décision modificative.

Les opérations d'ordre entre sections concernent les amortissements des frais d'études, les subventions du SE60 et la renégociation de la dette.

La dotation aux provisions semi-budgétaires concerne des créances douteuses.



III. 3 Solde entre recettes et dépenses de fonctionnement

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer ellemême ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement 2024 est évalué à 808 142 €, en augmentation par rapport à 2023 (+41.78 %).

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV.1 Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent un montant de 2 523 K€ (+0.17%).

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2023/2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	900 000,00	810 000,00	812 990,00	870 000,00	1 130 000,00	29,89%
13	Subventions d'investissement	338 000,00	148 700,00	305 290,00	337 052,00	329 770,00	-2,16%
16	Emprunts et dettes assimilées	593 790,00	525 784,46	691 801,01	1 311 275,00	1 062 834,00	-18,95%
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	10 210,00	11 230,00	11 230,00	8 260,00	13 430,00	62,59%
041	Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	10 737,00	0,00	42 711,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	637 000,00	590 000,00	610 000,00	570 000,00	808 142,00	41,78%
Sous-total	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 831 790,00	1 484 484,46	1 810 081,01	2 518 327,00	2 522 604,00	0,17%
Total	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 479 000,00	2 085 714,46	2 442 048,01	3 096 587,00	3 386 887,00	9,37%

Le financement du programme d'investissement prévu au budget primitif 2024 est assuré par plusieurs ressources, à savoir :

Le virement dégagé par la section de fonctionnement (808 K€ contre 570 K€ au BP 2023).

Les subventions obtenues :

op.2022002 Skatepark (Agence Nationale du Sport+CD60)	185 000 €
op.2015001 Rue de la Chapelle (DETR)	12 000 €
op.2015002 Etudes rue du Placeau (CD60)	16 500 €
op.2023001 Rue de l'Avenir (CD60)	91 770 €
op.015 PLU	12 500 €
Eclairage stade	10 000 €

Les recettes du FCTVA : 240 K€.

Le produit de la taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles estimée à 50 K€.

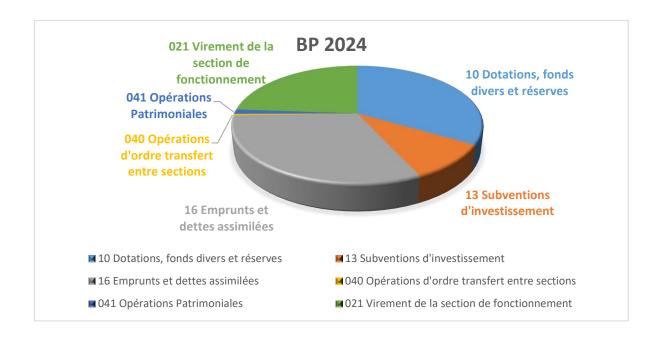
Le niveau d'autofinancement par la section de fonctionnement est toujours en augmentation (+26.78%) avec 808 K€ de virement de la section de fonctionnement et 840 K€ liés à l'affectation du résultat excédentaire de 2023.

Un emprunt d'équilibre de **1 063 K€** est inscrit pour financer la section d'investissement en complément du virement dégagé par la section de fonctionnement et des autres ressources propres de la section d'investissement précédemment détaillées.

Les opérations d'ordre :

Transferts entre sections : concernent les amortissements des frais d'études, les subventions du SE60 et la renégociation de la dette.

Opérations patrimoniales concernent le remboursement de l'avance effectuée à Eurovia sur les travaux de la rue du Placeau.



IV.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'équipement informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer.

Le niveau des dépenses réelles d'investissement en 2024, hors reprise des résultats antérieurs, sont de 2 442 K€ (-20.63 %).

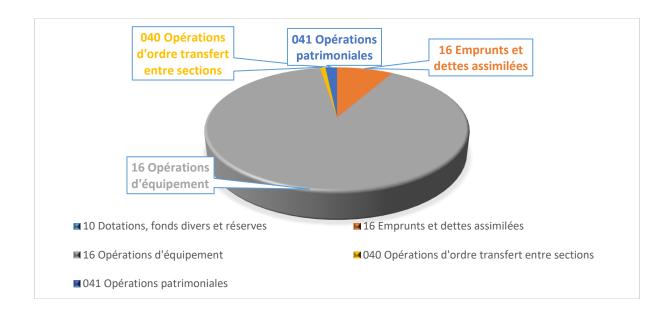
Les dépenses d'investissement se partagent principalement entre les opérations d'équipement (2 235K€ ; -22.15 %) et le remboursement du capital des emprunts (207 K€ ; +0.62 %).

Le BP 2024 intègre la poursuite de plusieurs projets structurants pour la sécurisation et l'attractivité de la commune, ainsi que des études sur des projets nouveaux.

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	2023/2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 700,00	6 500,00	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000,00	236 000,00	200 000,00	205 630,51	206 906,47	0,62%
	Opérations d'équipement	1 974 391,37	2 019 000,00	2 392 985,00	2 870 325,00	2 234 607,00	-22,15%
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
041	Opérations patrimoniales			10 737,00		42 711,00	
Sous-total	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 235 091,37	2 261 500,00	2 592 985,00	3 075 955,51	2 441 513,47	-20,63%
Total	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 255 091,37	2 281 500,00	2 623 722,00	3 095 955,51	2 504 224,47	-19,11%

Les principales opérations d'équipements sont les suivantes (y compris restes à réaliser) :

- Travaux éclairage public (37 K€)
- Sécurité routes et trottoirs (291 K€) dont études de requalification ruelle de la Messe (130 K€)
- Espaces verts : continuité d'étude globale et embellissement de la commune (40 K€)
- Acquisition de matériels (78 K€) dont acquisition véhicule PM (42 K€)
- PLU (20 K€)
- Aménagement rue du Placeau (803 K€)
- Travaux dans les bâtiments scolaires (65 K€) et les bâtiment communaux (207 K€)
- Skatepark, études et travaux (343 K€)
- Études pour la construction d'une médiathèque (171 K€), projet à structurer autour d'une autorisation de programme une fois le marché de travaux déterminé
- Voie douce Laboissière-Ste Geneviève (40 K€)
- Etudes de l'aménagement de la rue Lejeune (14 K€)
- Etudes de la couverture du terrain de tennis (10 K€)
- Etudes de l'aménagement de la rue du Bec au Vent (22 K€)



V. ETAT DE LA DETTE

L'encours de la dette au 1er janvier 2024 atteint 1 857 K€.

L'ensemble des emprunts sont classés selon la charte dite Gissler en 1 A c'est-à-dire qu'il s'agit de produits financiers ne présentant aucun risque.